

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 28

MARDI 8 AVRIL 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 AVRIL 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 21 et mardi 22 avril 2008.....	1043
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 21 avril 2008.....	1043
Constitution des groupes politiques	1043
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère de Paris, démissionnaire — Avis.....	1045
Mairie du 18^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 18 ^e arrondissement, démissionnaire — Avis.....	1045
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 21 mars 2008) ..	1045
Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances — Crèche collective et familiale située 22, rue Broussais, à Paris 14 ^e	1045
Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris aux Directrices et Directeurs Généraux de Services des vingt mairies d'arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008). <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 avril 2008</i>	1045
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (6 ^e division — cadastre 1983) (Arrêté du 27 mars 2008)	1046
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 9 ^e , 25 ^e (2 ^e section) et 29 ^e (1 ^{re} section) divisions (Arrêté du 27 mars 2008)	1046
Annexe : liste des concessions	1046
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (27 ^e division — cadastre 1013) (Arrêté du 27 mars 2008)	1047
Fixation de la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale — (Arrêté modificatif du 28 mars 2008).....	1048

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 3 avril 2008)	1048
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Lunain et Marguerin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 mars 2008).....	1049
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Paul Séjourné, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 mars 2008)	1049
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1050
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues des Arènes et Linné, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 mars 2008)	1050
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 mars 2008).....	1050
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ménard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1051
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1051
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Eugène Gibez, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1052
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Jobbé Duval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1052

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jobbé Duval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1053
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1053
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2008)	1053
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gutenberg, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1054
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1054
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2008)	1055
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.....	1055
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1055
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat	1055
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 3 ^e série du concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes	1055
Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours interne avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline chant choral, ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste.....	1056
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.....	1056
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline harpe — ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.....	1056
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation de la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale — (Arrêté modificatif du 28 mars 2008).....	1056

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris (Arrêté du 3 avril 2008).....	1057
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} avril 2008, au centre maternel « les Acacias » de l'Association « L'accueil de la mère et de l'enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 mars 2008)	1057
Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicables au C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 mars 2008)	1058
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} avril 2008 au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 mars 2008).....	1058
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert » (Arrêté du 28 mars 2008).....	1059
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} avril 2008 au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif - JENNER - 37, rue Jenner à Paris 13 ^e de l'Association Jean Cotxet (Arrêté du 28 mars 2008).....	1059
D.A.S.E.S. — Nominations d'un régisseur et de deux mandataires suppléants — Centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13 ^e (Régie de recettes n° 1428). — (Arrêté modificatif du 12 mars 2008)	1060
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue de l'examen professionnel de secrétaire médical ouvert à compter du 31 mars 2008	1060
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2008-00191 portant règlement opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 21 mars 2008).....	1060
Arrêté n° 2008-00209 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2008 (Arrêté du 31 mars 2008).....	1063
Arrêté n° 2008-00211 instituant une aire piétonne place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e , sur laquelle la circulation des cyclistes est autorisée (Arrêté du 31 mars 2008).....	1064
Arrêté n° 2008-00214 réglementant les activités se déroulant sur le secteur du Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, à Paris 4 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008)	1064
Arrêté n° 2008-00215 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008).....	1065
Arrêté n° 2008-00216 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1 ^{er} avril 2008)	1067
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1068

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007..... 1068

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0841bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social (Arrêté du 3 mars 2008) 1068

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1069

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1070

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1070

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 1071

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H) 1072

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H) 1072

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H) 1072

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 21 et mardi 22 avril 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 21 et mardi 22 avril 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 21 avril 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 21 avril 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

Constitution des groupes politiques.

GRUPE COMMUNISTE :
(8 membres)

Mme Aline ARROUZE
Mme Emmanuelle BECKER
Mme Hélène BIDARD
M. Ian BROSSAT (Président)
M. Alain LHOSTIS
M. Pierre MANSAT
Mme Catherine VIEU-CHARIER
M. Jean VUILLERMOZ

GRUPE U.M.P. ET APPARENTÉS :
(54 membres)

M. Gérard D'ABOVILLE
M. David ALPHAND
Mme Lynda ASMANI
M. Pierre AURIACOMBE
Mme Marie-Chantal BACH
M. Hervé BÉNESSIANO
M. Jean-Didier BERTHAULT
Mme Florence BERTHOUT
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
M. Pierre-Yves BOURNAZEL
Mme Delphine BURKLI
Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
M. Pierre CHARON
Mme Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT
Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
M. Thierry COUDERT
M. Daniel-Georges COURTOIS
Mme Rachida DATI
Mme Emmanuelle DAUVERGNE
M. Bernard DEBRÉ
Mme Roxane DECORTE
M. Alain DESTREM
Mme Laurence DOUVIN
M. Jérôme DUBUS
Mme Catherine DUMAS
M. Michel DUMONT
M. Pierre GABORIAU
M. Jean-Jacques GIANNESINI
Mme Danièle GIAZZI
M. Claude GOASGUEN
M. Philippe GOUJON
Mme Marie-Laure HAREL
M. Eric HELARD
Mme Valérie HOFFENBERG
Mme Brigitte KUSTER
Mme Christine LAGARDE
M. Jean-François LAMOUR (Président)
M. François LEBEL
M. Jean-Pierre LECOQ
M. Jean-François LEGARET
M. Pierre LELLOUCHE
Mme Hélène MACÉ de LEPINAY
M. Jean-Baptiste MENGUY

Mme Martine MERIGOT de TREIGNY
 Mme Martine NAMY-CAULIER
 Mme Anne-Constance ONGHENA
 Mme Françoise de PANAFIEU
 Mme Géraldine POIRAUT-GAUVIN
 M. Vincent ROGER
 M. Richard STEIN
 M. Pierre-Christian TAITTINGER
 M. Jean TIBERI
 Mme Claude-Annick TISSOT
 M. Patrick TRÉMEGE

GRUPE LES VERTS :
 (9 membres)

M. Denis BAUPIN
 M. Jacques BOUTAULT
 M. Yves CONTASSOT
 Mme Véronique DUBARRY
 M. René DUTREY
 Mme Danièle FOURNIER (Présidente)
 M. Sylvain GAREL (Président)
 Mme Fabienne GIBOUDEAUX
 M. Christophe NAJDOVSKI

GRUPE SOCIALISTE, RADICAL DE GAUCHE
 ET APPARENTÉS :
 (75 membres)

M. Pierre AIDENBAUM
 M. Gilles ALAYRAC
 M. Daniel ASSOULINE
 M. David ASSOULINE
 M. Julien BARGETON
 Mme Marie-Annick BARTHE
 Mme Yamina BENGUIGUI
 Mme Dominique BERTINOTTI
 M. Patrick BLOCHE
 Mme Michèle BLUMENTHAL
 Mme Pascale BOISTARD
 M. Hamou BOUAKKAZ
 Mme Claudine BOUYGUES
 M. Jacques BRAVO
 M. Jean-Bernard BROS
 Mme Colombe BROSSEL
 M. Jean-Pierre CAFFET (Président)
 Mme Frédérique CALANDRA
 M. Gauthier CARON-THIBAUT
 M. Pierre CASTAGNOU
 Mme Sandrine CHARNOZ
 M. Pascal CHERKI
 Mme Lyne COHEN-SOLAL
 M. Alexis CORBIERE
 M. Jérôme COUMET
 M. François DAGNAUD
 Mme Seybah DAGOMA
 M. Claude DARGENT
 Mme Virginie DASPET
 M. Bertrand DELANOË
 M. Philippe DUCLOUX

Mme Myriam EL KHOMRI
 Mme Maïté ERRECART
 M. Rémi FERAUD
 Mme Léa FILOCHE
 Mme Mireille FLAM
 Mme Isabelle GACHET
 M. Bernard GAUDILLERE
 M. Christophe GIRARD
 Mme Laurence GOLDGRAB
 M. Didier GUILLOT
 Mme Anne HIDALGO
 Mme Halima JEMNI
 M. Bruno JULLIARD
 M. Patrick KLUGMAN
 Mme Marie-Pierre de La GONTRIE
 Mme Fatima LALEM
 Mme Anne-Christine LANG
 M. Jean-Marie LE GUEN
 Mme Anne LE STRAT
 Mme Annick LEPETIT
 M. Romain LEVY
 M. Roger MADEC
 M. Jean-Yves MANO
 M. Daniel MARCOVITCH
 M. Jean-Louis MISSIKA
 M. Philippe MOINE
 Mme Camille MONTACIÉ
 Mme Annick OLIVIER
 M. Mao PENINO
 Mme Frédérique PIGEON
 Mme Olivia POLSKI
 Mme Danièle POURTAUD
 Mme Firmine RICHARD
 M. Hermano SANCHES RUIVO
 M. Christian SAUTTER
 M. Pierre SCHAPIRA
 Mme Danielle SIMONNET
 Mme Gisèle STIEVENARD
 M. Philippe TORRETON
 Mme Olga TROSTIANSKY
 M. Daniel VAILLANT
 M. François VAUGLIN
 Mme Pauline VERON
 Mme Sylvie WIEVORKA

GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN :
 (5 membres)

Mme Marinette BACHE (Présidente)
 Mme Liliane CAPELLE
 Mme Odette CHRISTIENNE
 M. Georges SARRE
 Mme Karen TAIEB

GRUPE LE NOUVEAU CENTRE & INDÉPENDANTS :
 (8 membres)

Mme Geneviève BERTRAND
 Mme Catherine BRUNO
 Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS
 Mme Fabienne GASNIER
 Mme Valérie SACHS
 M. Christian SAINT-ETIENNE
 Mme Anne TACHENE
 M. Yves POZZO DI BORGO (Président)

ÉLUS NON INSCRITS :
(4 membres)

M. Jean-Marie CAVADA
M. Michel CHARZAT
Mme Katia LOPEZ
Mme Marielle de SARNEZ

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère de Paris, démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de Mme Véronique VASSEUR, Conseillère de Paris élue dans le 13^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 25 mars 2008, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS, Conseillère du 13^e arrondissement, devient Conseillère de Paris ;
— Mme Fabienne ABECASSIS devient Conseillère du 13^e arrondissement, à cette même date.

Mairie du 18^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 18^e arrondissement, démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de M. Serge FRAYSSE, élu Conseiller du 18^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 18^e arrondissement le 26 mars 2008, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Pierre JACOBS devient Conseiller du 18^e arrondissement à compter de cette même date.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 82-451 du 28 mai 1982 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret 60-977 modifié du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1998 ayant fixé la composition de la Commission Administrative Paritaire à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratifs et ouvriers de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire locale auront lieu le 16 mai 2008 à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 14 h 30 à 15 h 30 pour tout le personnel de la Caisse des écoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Art. 2. — La liste électorale sera affichée à partir du 16 avril 2008 à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 5 mai 2008, à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées, au plus tard le 15 avril 2008 à 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel, élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1^{er} juin 2008.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

*Le Maire,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement*

Michel DUMONT

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances — Crèche collective et familiale située 22, rue Broussais, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2008 :

Mme Sylvie DEPECHER, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la crèche collective et familiale située 22, rue Broussais, à Paris 14^e, à compter du 20 mars 2008.

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris aux Directrices et Directeurs Généraux de Services des vingt mairies d'arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008). Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 avril 2008.

Concernant le titre de ces arrêtés : dans le sommaire et à la page 910,

Au lieu de : Délégations de signature du Maire de Paris aux Directrices et Directeurs Généraux de Services des vingt mairies d'arrondissement.

Il convenait d'indiquer : Délégations de signature des Maires d'arrondissement à leurs Directrices et Directeurs Généraux des Services.

Le reste sans changement.

VILLE DE PARIS

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (6^e division — cadastre 1983).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 394, accordée le 7 juillet 1851 au cimetière de Montparnasse à M. Rémi CAYX ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 394, accordée le 7 juillet 1851 au cimetière de Montparnasse à M. Rémi CAYX.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 9^e, 25^e (2^e section) et 29^e (1^{re} section) divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
9 ^e Division :			
1	LABBE	116 BV 1955	28
2	JOUSSET	111 BV 1955	35
3	STOJANOVITCH	506 P 1850	46
4	COURCIER	259 CC 1846	95
5	HENNELLE	161 CC 1847	113
6	HERBERT	1032 P 1867	131
7	BELLAIGUE	43 CC 1847	157
8	RICADA	70 P 1866	164
9	CHARTIER	844 P 1876	187
10	VIAL	2186 P 1880	199
11	JACQUINOT	523 CC 1872	281
12	SALLERIN	25 P 1886	282
13	BOUCHEZ	489 CC 1872	285
14	BOUSQUET	773 P 1872	311
15	REYMANN	666 P 1884	312
16	CHAPON	64 P 1886	335
17	RIGOLLOT	699 CC 1873	404
18	DELABARRE	894 CC 1873	406
19	SYDA	830 CC 1873	412
20	MANIERE	758 CC 1873	414
21	LEVANT	489 CC 1873	415
22	CHANSON	313 CC 1874	446
23	DEDAVE	341 CC 1874	451

24	RUSSELL	250 CC 1873	491	82	HEITZ	263 P 1894	1465
25	CUGNET	229 CC 1873	494	83	JANVIER	273 P 1886	1492
26	PLANCON	268 P 1895	504	84	EMONET	2107 CC 1874	1495
27	BILLANT	151 P 1885	524	85	DAMONVILLE	2154 CC 1875	1510
28	PILLIET	302 P 1885	539	86	DUCOUDRAY	3140 CC 1874	1512
29	PAGET	372 CC 1873	544	87	LEVY	98 PA 1972	1525
30	GANDILLET	324 CC 1873	560	88	ANGUIER	1400 CC 1874	1548
31	CHANSSON	525 P 1859	561	89	WILLEMIN	1743 CC 1874	1568
32	MEUNIER-JOANNET	421 CC 1873	562	90	LECOMTE	1775 CC 1874	1572
33	LELONGT	100 P 1973	572	91	MARTIN	2004 CC 1874	1574
34	TOURTAUD	231 P 1892	612	92	VILLE	2285 CC 1874	1575
35	PREVOST	150 P 1890	619	93	JOBERT	1852 CC 1874	1576
36	BECERRA-LUCCHETTI	40 P 1897	641	94	BOUDIN	296 P 1886	1585
37	COLIN	325 P 1895	644	95	PEYROT	158 CC 1875	1586
38	ARGELLIER	285 P 1885	667	96	CURET	1900 CC 1874	1587
39	MARENTINI	586 bis CC 1873	723	97	MIESEL	198 P 1886	1653
40	BIGNON	272 P 1892	726	98	ROUX	502 P 1890	1654
41	CHARLES	208 P 1885	745	99	QUESNEL	826 CC 1874	1666
42	WATBLED	78 P 1973	746	100	EYRIES	474 CC 1874	1673
43	GANDON	318 P 1886	748	101	GAUTHIER	541 CC 1874	1678
44	GARCIN	679 CC 1874	804	102	VAURS	66 CC 1874	1683
45	AUBUGEAULT-ROUZE-CAGNARD	3 P 1896	816	103	CLEMENT	1254 CC 1873	1689
46	CHAUCHAR	753 CC 1874	824	104	ODRU	46 P 1893	1743
47	KORNREICH	34 P 1973	831	105	TREHOREL	130 P 1879	1761
48	RACINET	1052 CC 1874	833	106	LEFEBVRE	701 P 1884	1805
49	MAIGNAN	110 P 1885	843	107	CARONI	1140 CC 1873	1812
50	GRODET	241 P 1895	852	108	HEROUARD	839 P 1865	1831
51	ZUZERAT	664 P 1886	869	109	RONDEAU	147 P 1866	1839
52	PETERLI	475 P 1885	871	110	MALAPRIT	510 P 1866	1840
53	MARTIN	136 P 1885	875	111	BLONDEL	104 CC 1867	1885
54	SOYEZ	1 P 1885	877	112	FAVEREAU	528 P 1865	1902
55	CHASSANY	448 P 1884	887	113	GRESSET	341 CC 1865	1921
56	MEUNIER	171 P 1885	892	114	MARIN	848 CC 1877	1934
57	CAREMEL	304 P 1893	911	115	BERNAUDA	277 CC 1846	1970
58	DECREUSE	225 P 1895	950	116	CLERAY	871 P 1858	2001
59	BOURSIER	240 P 1895	951	117	SAUNIER	674 P 1855	2005
60	LEGOUX	224 P 1895	960	118	CARRE	500 CC 1860	2042
61	HATINGUAIS	49 P 1890	998	119	MEANAS	432 P 1860	2047
62	GRESSIN	1990 CC 1875	999	120	CHRISTIAN	104 P 1867	2053
63	BERTRAND	1347 CC 1874	1012	121	SERRE	1520 P 1881	2080
64	FRANÇOIS	65 CC 1874	1074	122	BREMOND	428 P 1859	2098
65	ANTONIN	586 P 1886	1080	123	BIARDOT	666 P 1864	2135
66	THOUILLE	167 CC 1874	1092	124	BRUNON	321 P 1865	2138
67	PERROT de CHEZELLES	166 CC 1874	1105	125	CAPAUL dit COLLENBERG	604 P 1868	2146
68	CROS	1503 CC 1874	1107	126	LAVE	300 P 1842	2209
69	TROUPEL	1951 CC 1875	1235	127	LEONEL	33 BV 1918	2247
70	DONANT	29 P 1887	1256		du SORBIERS de la TOURRASSE		
71	de SOLMS	504 P 1887	1289		25 ^e Division - 2 ^e Section :		
72	MURAT	299 P 1893	1316	128	CAHEN	176 P 1900	702
73	VESQUE	1898 P 1882	1331	129	MEYER	232 P 1898	1019
74	ROGIER	1248 P 1882	1332	130	A.D. LEVY	110 P 1895	1083
75	BOUCHERY	611 P 1882	1333		29 ^e Division - 1 ^{re} Section		
76	LACROIX	1035 CC 1875	1349	131	BEAUJARD	119 P 1908	478
77	BOUIN	835 CC 1875	1357				
78	HATTAIS	3182 CC 1874	1376				
79	DUCHESNE	194 CC 1875	1390				
80	GRANJON	1948 CC 1874	1457				
81	A.D. HABERT	333 P 1886	1460				

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (27^e division — cadastre 1013).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 183, accordée le 14 septembre 1900 au cimetière de Montparnasse à Mme Victorine LEDUC, née LANGUMIER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 février 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 183, accordée le 14 septembre 1900 au cimetière de Montparnasse à Mme Victorine LEDUC, née LANGUMIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Fixation de la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale — Modificatif.

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération DAJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006, par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter pour l'application dudit Code, et notamment son article 4, prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux,

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 et son annexe, relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Inspection Générale,

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale, est modifiée comme suit :

Président : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Membres permanents :

M. Hubert BIDAULT, Inspecteur Général ;

M. Michel BEZUT, Inspecteur Général.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Inspection Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris et à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

Président :

Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission ;

2) M. Oliver CLEMENT, chargé de mission ;

3) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission ;

4) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, juriste.

Suppléants :

1) M. Jean Pierre BOUVARD, chargé de mission ;

2) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission ;

3) M. Guy LOTA, responsable du bureau du budget et de la comptabilité ;

4) Mme Pascale WARNAN, responsable du bureau du personnel et des moyens généraux.

Art. 2. — L'arrêté en date du 2 janvier 2008 modifié, portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Lunain et Marguerin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une oreille 71, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans les rues du Lunain et Marguerin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 avril au 7 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

- Lunain (rue du), du 7 avril au 7 mai 2008 inclus :
 - côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 3 places de stationnement).
 - côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 3 places de stationnement).

— Marguerin (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 21 avril au 7 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 16 novembre 2007 seront suspendues, du 7 avril au 7 mai 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 de la rue du Lunain.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Paul Séjourné, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de la façade d'un bâtiment rue Paul Séjourné, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 18 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Paul Séjourné, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 2 avril 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Paul Séjourné (rue) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 18 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 13, rue Poliveau, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Poliveau (rue) : côté impair au droit du n° 13, entre les deux passages de portes cochères (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 30 avril 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues des Arènes et Linné, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Associations 4, rue des Arènes et 25, rue Linné, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} avril au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5^e arrondissement, du 1^{er} avril au 31 décembre 2008 inclus :

— Arènes (rue des) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 5 places de stationnement) ;

— Linné (rue) : côté impair, au droit du n° 27 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Ingénieur Robert Keller (rue de l') : au droit des n^{os} 2 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2000 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 10, de la rue de l'Ingénieur Robert Keller.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} avril 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} avril 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e, il convient d'en neutraliser, à titre provisoire, une section et d'inverser le sens d'une autre section ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 avril au 7 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e arrondissement sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 avril au 7 mai 2008 inclus :

— depuis la rue de la Convention vers et jusqu'à la rue Paul Hervieu.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e arrondissement sera mise en sens unique, à titre provisoire, depuis la rue de Javel vers et jusqu'à la rue Paul Hervieu, du 14 avril au 7 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 14 avril au 7 mai 2008 inclus, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article précédent.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2008-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Capitaine Ménard (rue du) : côtés pair et impair, entre la rue de la Convention et la rue de Javel.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Eugène Gibez, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Eugène Gibez, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 28 avril au 9 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eugène Gibez (rue) : au droit des n^{os} 1 à 3 ; n^{os} 19 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 28 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Jobbé Duval, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé, rue Jobbé Duval, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

Jobbé Duval (rue) : au droit des n° 2 ; n^{os} 4 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jobbé Duval, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Jobbé Duval, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 20 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Jobbé Duval (rue) : au droit des n^{os} 8 à 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de Vaugirard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 7 au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Vaugirard (rue de) : au droit des n^{os} 328 à 330 ; n^{os} 340 à 350.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de Cronstadt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cronstadt (rue de) : au droit des n^{os} 41 à 43 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2008-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gutenberg, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Gutenberg, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Gutenberg (rue) : côtés pair et impair, entre la rue de Javel et la rue de la Convention.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2008-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Duclaux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Emile Duclaux, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emile Duclaux (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 6 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 avril au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) : au droit du n° 88.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2008,

— M. Pascal DAVY BOUCHENE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en fonctions auprès de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, sur un emploi de sous-directeur, en charge de la sous-direction des achats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2008.

M. Pascal DAVY BOUCHENE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 mars 2008,

M. Fabien SUDRY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché sur un emploi de préfet, auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, pour une durée de trois ans, à compter du 17 mars 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par arrêtés du 26 mars 2008 :

— A compter du 1^{er} avril 2008, M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désigné, au sein du Service d'administration d'immeubles, en qualité de chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

— A compter du 1^{er} avril 2008, Mme Catherine VALETTE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désignée, au sein du Service d'administration d'immeubles, en qualité de chef du Bureau de la comptabilité et des marchés.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la 3^e série du concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes.

- 1 — Mlle AUGROS Ariane
- 2 — Mlle BERTHOD Emilie
- 3 — Mlle BIART Elodie
- 4 — Mlle BOULLET Eloïse
- 5 — Mlle CANAVATE Sarah

- 6 — Mlle CHARARA Nayla
 7 — Mlle COHEN Eva
 8 — Mlle COLLART Adeline
 9 — Mlle DUCHESNES Marine
 10 — Mlle DURET Anne Solenne
 11 — Mlle DURY Jeanne
 12 — Mlle FAUCONNEAU Vassilia
 13 — Mlle GIL Solène
 14 — Mlle GREKIS Irène
 15 — Mlle GUTMAN Nelly
 16 — Mlle HUMBERT CLAUDE Ophélie
 17 — Mlle JELLOUL Nadia
 18 — Mlle LAURET Sarah
 19 — Mlle LECHARTIER Alice
 20 — Mlle MARCHAND Dorothée
 21 — Mlle MICHAUD Virginie
 22 — Mlle MOUREY Gaëlle
 23 — Mlle NICOT-CHAGNOLLAUD Marie
 24 — Mlle PALU Virginie
 25 — M. RIFFAUD Jean François
 26 — M. ROCHE Benjamin
 27 — Mlle ROUCHALEOU Maud
 28 — Mlle SERROR Emilie
 29 — Mlle SICRE Jeanne
 30 — M. TOUTOUS Gwenael
 31 — Mlle VERNET Emilie.
- Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

N.B. : l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination les conditions d'admission à concourir.

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours interne avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline chant choral, ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour un poste.

Aucune candidate n'a été déclarée admise.

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Le Président du Jury

Jean Marie GUELOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

- 1 — Mme BESSIERE Marie
 2 — M. CAMBOURIAN Pierre

- 3 — M. CHEPELOV Pierre
 4 — M. DESPAX Jean Paul
 5 — Mlle GRABOWSKI Elsa
 6 — M. LIORZOU Yann.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline harpe — ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

- 1 — Mlle CHATRON Sandrine
 2 — Mlle KAFELNIKOV Valéria
 3 — Mlle LEBON Marie Laurence
 4 — Mlle PERRIN Audrey
 5 — Mlle SARAF Aurélie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale — Modificatif.

La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 3221-3,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération DAJ-2006-24 G des 11 et 12 décembre 2006, par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter pour l'application dudit Code, et notamment son article 3, prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux,

Vu l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Inspection Générale,

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la commission des marchés de l'Inspection Générale, est modifiée comme suit :

Président : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice de l'Inspection Générale ;

Membres permanents :

M. Hubert BIDAULT, Inspecteur Général ;

M. Michel BEZUT, Inspecteur Général.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Inspection Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

Président :

Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission ;

2) M. Oliver CLEMENT, chargé de mission ;

3) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission ;

4) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, juriste.

Suppléants :

1) M. Jean Pierre BOUVARD, chargé de mission ;

2) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission ;

3) M. Guy LOTA, responsable du bureau du budget et de la comptabilité ;

4) Mme Pascale WARNAN, responsable du bureau du personnel et des moyens généraux.

Art. 2. — L'arrêté en date du 2 janvier 2008 modifié, portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} avril 2008, au centre maternel « les Acacias » de l'Association « L'accueil de la mère et de l'enfant », 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « les Acacias » de l'Association « L'accueil de la mère et de l'enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 230 881 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 183 752 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 331 666 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification : 2 627 146 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 109 000 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 10 153 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2008, le tarif journalier applicable au centre maternel « les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris est fixé à 95,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008 applicables au C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. Pénélope, sis 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris est fixée à 25 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 346 940 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 22 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 305 307,20 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, à compter du 1^{er} avril 2008, à 73,36 €.

Art. 5. — Les totaux des groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008	Comptes de produits	BP 2008
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 900 €	Groupe 1 : produits de la tarification	346 940 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	231 140 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	12 900 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	54 800 €	Groupe 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-2	/	Reprise de l'excédent N-2	/
Total des charges	359 840 €	Total des produits	359 840 €

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} avril 2008 au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 693 062 €

- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 611 730 €
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 941 113 €

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 232 174 €
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 731 €
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2008, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) 63, rue Monsieur le Prince 75006 Paris, est fixé à 129,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'Association « Le Moulin Vert ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 277 209 €

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 215 589 €

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 327 993 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 805 937 €

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 854 €

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75019 Paris est fixé à 134,07 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} avril 2008 au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif - JENNER - 37, rue Jenner à Paris 13^e de l'Association Jean Cotxet

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles, du Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) géré par l'association Jean COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 60 143 €

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 330 949 €

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 32 295 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 422 463 €

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 924 €

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2008, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif - JENNER -, 37, rue Jenner à Paris 13^e de l'Association Jean Cotxet, sise 52, rue Madame à Paris 6^e est fixé à 67,92 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58/62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Claude BOULLE

D.A.S.E.S. — Nominations d'un régisseur et de deux mandataires suppléants — Centre de vaccinations situé 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e (Régie de recettes n° 1428). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des équipements publics de santé, centre de vaccinations, 15/17, rue Charles Bertheau, à Paris 13^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2007 désignant Mme MASSE en qualité de régisseur et Mlle HEBBACHE et M. COUEGNAS en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé, afin de désigner Mme GRATON en qualité de mandataire suppléant en remplacement de M. COUEGNAS, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 janvier 2007 désignant Mme MASSE en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MASSE sera remplacée par Mme Véronique GRATON (SOI 1 013 563), secrétaire médicale et sociale ou par Mlle Amal HEBBACHE (SOI 1 014 662), secrétaire médicale et sociale de classe normale, même service ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 3 janvier 2007 désignant Mme MASSE en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme GRATON et Mlle HEBBACHE, man-

dataires suppléants, percevront une indemnité de responsable sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160 €) ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau des équipements publics de santé ;

— à Mme MASSE, régisseur ;

— à Mme GRATON et Mlle HEBBACHE, mandataires suppléants ;

— à M. COUEGNAS, ex mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue de l'examen professionnel de secrétaire médical ouvert à compter du 31 mars 2008.

Mme CHAULIEU Mireille, Necker.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

La Chef de Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00191 portant règlement opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1321-24 ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2002 modifié, relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2006 approuvant le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-

de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

Le règlement opérationnel a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il précise notamment les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions de la B.S.P.P. ainsi que les effectifs et les équipements nécessaires.

Il détermine en outre les conditions de mise en œuvre des moyens et organise le commandement des opérations. Ce règlement s'applique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (départements de la Petite couronne).

Les emprises aéroportuaires du Bourget, de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly font l'objet d'un règlement spécifique.

Ces règlements s'appliquent à tout le personnel que la B.S.P.P. emploie sous son autorité.

Art. 2. — Missions de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

Les missions accomplies par la B.S.P.P. sont fixées par les articles R. 1321-19 à R. 1321-24 du Code de la défense. Toutefois, les dispositions du présent règlement sont également applicables aux interventions précisées à l'article L. 1424-42 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales.

Ne relèvent pas du service d'incendie et de secours :

1° les interventions dont l'objet relève, en l'absence de risque d'atteinte à l'intégrité physique et mentale des personnes ou d'atteintes graves aux biens, de sociétés du secteur privé ;

2° les interventions dont l'objet relève de services publics spécialisés ;

3° les interventions d'assistance à la population en l'absence de réquisition des autorités compétentes.

Il pourra être imputé aux personnes qui ont fourni des informations erronées sur le risque encouru ou par défaut d'autres moyens, sur la gravité de la situation, le coût de l'intervention sollicitée auprès de la B.S.P.P.

CHAPITRE 1^{er}

Organisation opérationnelle

Section 1

Organisation territoriale

Art. 3. — La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

La zone de responsabilité de la B.S.P.P. est divisée en secteurs, dont l'étendue est déterminée en fonction de la nécessité d'une intervention rapide. Chaque secteur est défendu par un centre de secours.

Pour assurer l'exercice du commandement et de l'administration, les centres de secours sont groupés en compagnies d'incendie, elles-mêmes réunies pour constituer des groupements d'incendie qui se partagent la couverture opérationnelle de Paris et des trois départements de la Petite couronne.

Pour les interventions dans la zone de responsabilité, les centres de secours s'appuient mutuellement, indépendamment des limites de leur compagnie ou de leur groupement.

En périphérie des limites territoriales de la B.S.P.P., ses moyens opérationnels peuvent être renforcés par ceux des services départementaux d'incendie et de secours des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise (départements de la Grande couronne) dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle.

Art. 4. — La couverture territoriale opérationnelle :

Conformément aux dispositions du Schéma Interdépartemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SIDACR), la distribution des secours s'effectue au bénéfice de l'ensemble des communes des départements selon une organisation privilégiant la notion d'urgence, les délais d'intervention et l'adéquation des moyens au regard de la nature des interventions et de la situation opérationnelle du moment.

Art. 5. — Les renforts hors secteur de compétence :

Les demandes de renfort en dehors des limites territoriales de la Brigade s'effectuent à la demande de l'état-major de la Zone de Défense de Paris sur décision du Préfet de Police ou dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle établies avec les services départementaux d'incendie et de secours des départements de la Grande couronne. La réponse à ces demandes est fonction de la couverture opérationnelle du moment.

Section 2

Les supports de l'organisation opérationnelle

Art. 6. — Consignes opérationnelles :

Les règles d'engagement pour chaque type de sinistre, catastrophe ou d'accident sont définies dans un règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours.

En cas d'évènement prévisible ou fortuit pouvant avoir un impact sur la couverture opérationnelle, le général commandant la B.S.P.P. ou son représentant (officier de permanence Brigade, colonel de garde ou officier de permanence du Centre de Coordination des Opérations et des Transmissions (C.C.O.T.)) peut déroger aux règles d'engagement avec ou sans anticipation. Cette mesure conservatoire vise à préserver une couverture opérationnelle minimale.

Art. 7. — Autres documents à portée opérationnelle :

L'engagement opérationnel des secours est précisé par ailleurs par des instructions ou notes de service dans le respect du présent règlement opérationnel. Ces textes ont essentiellement pour objet de préciser les conduites à tenir lors des interventions.

CHAPITRE II

Moyens

Art. 8. — Emploi opérationnel :

L'organisation opérationnelle repose sur la définition d'emplois visant à mettre en œuvre les moyens opérationnels :

— secours incendie-sauvetage : servent, chef d'équipe, chef d'agrès, chef de garde, officier de permanence, officier supérieur de garde groupement, colonel de garde, officier de permanence Brigade ;

— secours médicaux : secouriste, infirmier, médecin, pharmacien, vétérinaire, médecin coordinateur, Directeur des Secours Médicaux (D.S.M.), médecin-chef de garde Brigade.

Art. 9. — Effectifs opérationnels et équipements :

Chaque centre de secours dispose d'un armement, fixé par une note de service du général commandant la B.S.P.P. concernant le déploiement des moyens opérationnels, lui permettant d'assurer simultanément des opérations de secours.

L'effectif et son emploi sont définis dans le Document Unique d'Organisation (DUO) et un règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours, dans le respect des dispositions réglementaires et du SIDACR.

Art. 10. — Les secours médicaux :

La B.S.P.P. dispose de moyens opérationnels médicaux et paramédicaux armés par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Ils participent notamment à l'aide médicale urgente dont la gestion quotidienne est régie par des conventions conclues avec les Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) concernés.

Art. 11. — Les secours spécialisés :

Des moyens spécialisés sont organisés sur le plan interdépartemental conformément aux objectifs fixés dans le SIDACR, dans les domaines recensés correspondant aux risques particuliers. Leur organisation fait l'objet de règlements spécifiques qui précisent leurs modalités d'engagement et de fonctionnement.

Les secours spécialisés concernent :

- les interventions en milieu périlleux ;
- l'exploration de longue durée ;
- le sauvetage-déblaiement ;
- les interventions nautiques et subaquatiques ;
- les interventions cynotechniques et animalières ;
- les interventions à caractère nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Art. 12. — Les organes de coordination opérationnelle :

Ces organes sont constitués par le Centre de Coordination des Opérations et des Transmissions (C.C.O.T.), les bureaux de coordination des opérations et des transmissions et les bureaux des opérations et des transmissions.

Placé sous la responsabilité d'un officier de permanence, le C.C.O.T., pour assurer les missions définies par le décret du 28 novembre 2000 susvisé, y compris dans ses aspects médico-secouristes, se compose de la salle de réception et de traitement des appels 18-112, de la salle opérationnelle, de la coordination médicale, de la salle de gestion de crise.

1° La salle de réception et de traitement des appels 18-112 est l'entité de réception des demandes de secours transmises au moyen des numéros de téléphone d'urgence 18 et 112 ainsi que des lignes de feu des centres de secours.

Elle fonctionne en permanence et dispose d'un règlement de fonctionnement intérieur.

Elle reçoit, traite et réoriente éventuellement les appels. Elle doit être dimensionnée pour réaliser ses missions en fonction du flux des appels d'urgence entrant.

Le traitement de ces appels induit un tri des demandes, réalisé dans le respect des textes relatifs aux missions de la Brigade. Ce travail, facilité par des outils d'aide à la décision, est réalisé par des opérateurs qui valident un ordre d'intervention approprié, à l'aide d'un système de traitement des appels d'urgence.

2° La salle opérationnelle est activée lors des opérations particulières ou importantes.

Elle permet aux autorités de la Brigade et aux officiers de garde à l'état-major d'y suivre l'évolution de la situation et prendre tous les renseignements nécessaires avant de se rendre, éventuellement, sur les lieux de l'intervention. C'est également à partir de cette salle que la Brigade renseigne les autorités (préfectures des départements de la Petite couronne, Préfecture de Police, Mairie de Paris, centre opérationnel zonal, etc.).

La coordination des moyens opérationnels est réalisée conformément aux dispositions du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques et du présent règlement.

3° La coordination médicale est placée sous la responsabilité d'un médecin coordinateur-chef et participe à l'évaluation de la détresse des appels d'urgence pour secours à victime en liaison avec les opérateurs de la salle 18-112.

— Elle reçoit et traite les bilans transmis par les chefs d'agrès et ceux transmis par les moyens médicalisés et paramédicalisés de la B.S.P.P. ;

— Elle déclenche et gère les moyens du service médical d'urgence de la B.S.P.P. ;

— Elle renseigne le commandement, dans le respect du secret médical ;

— Elle assure l'interface opérationnelle avec les SAMU, les établissements de santé et les structures de permanence des soins ;

— Elle assure l'activation et la gestion des moyens associatifs dans le cadre du déclenchement de plans d'urgence ;

— Elle fonctionne en permanence et dispose d'un règlement de fonctionnement intérieur.

Elle doit être dimensionnée pour réaliser ses missions en fonction du flux des appels reçus.

4° La salle de gestion de crise, à l'instar de la salle opérationnelle, est activée lors d'événements majeurs ou multiples à cinétique lente ou rapide.

a) Les bureaux de coordination des opérations et des transmissions sont localisés au sein des états-majors des groupements d'incendie. Ils assurent le suivi des interventions sur leur secteur de compétence. Ils honorent les premières demandes de moyens en liaison avec le centre de coordination des opérations et des transmissions. Ils participent à la coordination des moyens conformément aux dispositions du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques et du présent règlement. Ils assurent une interface opérationnelle avec les services publics ou privés.

b) Les bureaux d'opérations et des transmissions sont localisés au sein des centres de secours. Ils font partir le ou les moyens à la réception des ordres d'interventions. Ils assurent le suivi des interventions sur leur secteur et une interface opérationnelle avec les services publics et privés de leur niveau de compétence.

c) Le centre de coordination des opérations et des transmissions, les bureaux de coordination des opérations et des transmissions et les bureaux des opérations et des transmissions sont reliés par un réseau de transmissions maillé. En cas de panne partielle ou totale du réseau, ils peuvent fonctionner de manière dégradée selon des procédures détaillées dans un règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours.

Art. 13. — Contribution opérationnelle des partenaires de la B.S.P.P. :

Dans le cadre des missions exercées, la B.S.P.P. peut être amenée à utiliser des moyens opérationnels divers mis à sa disposition dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle collabore en permanence et en tant que de besoin, avec les différents services et collectivités publics compétents ainsi qu'avec des partenaires privés apportant leur concours aux missions de sécurité civile. Elle met à jour, avec ceux qui en disposent, l'ensemble des documents notamment cartographiques, nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles résultant notamment du développement urbain et industriel.

Le concours ou la collaboration des différents partenaires publics et privés à l'exercice des missions opérationnelles est précisé par des conventions ou des protocoles notamment d'entraide.

Art. 14. — Réquisitions à la demande de la B.S.P.P. :

Les moyens nécessaires au service d'incendie et de secours sont en tant que de besoin réquisitionnés, selon leur disponibilité, soit par le commandant des opérations de secours directement sur l'intervention, soit par l'intermédiaire du centre de coordination des opérations et des transmissions auprès du directeur des opérations de secours territorialement compétent.

CHAPITRE III

Mise en œuvre opérationnelle

Section 1

Organisation du commandement

Art. 15. — Direction des opérations de secours :

La Direction des opérations de secours appartient au Préfet de Police ou, le cas échéant, à l'autorité déléguée. Dans l'exercice de ses pouvoirs, il met en œuvre les moyens de la B.S.P.P. dans les conditions prévues par le présent règlement.

Art. 16. — La chaîne de commandement :

La chaîne de commandement permet la mise en place et le suivi du commandement des opérations de secours. Le chef d'après est le premier élément de cette chaîne appelée à monter en puissance en fonction de la nature et de la gravité de l'opération. Le commandement peut par la suite être assuré par le chef de garde, l'officier de permanence, l'officier supérieur de garde groupement, le colonel de garde et l'officier de permanence Brigade qui disposent des moyens de commandement adaptés.

Le personnel habilité à tenir des fonctions opérationnelles dans cette chaîne possède les qualifications nécessaires. Les habilitations font l'objet d'une décision de l'autorité compétente.

La permanence du service d'incendie et de secours fait l'objet d'une liste de garde désignant l'ensemble du personnel y contribuant.

Art. 17. — La chaîne médicale des secours :

Un médecin de la B.S.P.P. est chargé, sous l'autorité du commandant des opérations de secours, dont il est également le conseiller technique, de l'organisation et du fonctionnement de la chaîne médicale des secours.

Cette fonction est assurée successivement par un médecin désigné par la coordination médicale de la Brigade puis, selon la nature de l'intervention, par le Directeur des secours médicaux de garde et enfin par le médecin-chef Brigade de garde.

Art. 18. — Le commandant des opérations de secours et ses missions :

Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il prend les mesures nécessaires à la sécurité du personnel engagé. Les modalités de prise de commandement des opérations de secours sur une intervention sont précisées dans un règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours.

Section 2 Déroulement de l'opération

Art. 19. — Engagement des moyens opérationnels :

Il s'effectue à partir du centre de coordination des opérations et des transmissions, des bureaux de coordination des opérations et des transmissions ou des bureaux des opérations et des transmissions conformément aux dispositions du présent règlement.

Les demandes de moyens de renforcement sont adressées par le commandant des opérations de secours au bureau des opérations et des transmissions et au centre de coordination des opérations et des transmissions qui activent ces moyens en fonction de la couverture opérationnelle.

Le déclenchement et le suivi des moyens de la B.S.P.P. intervenant en dehors des limites de sa zone de responsabilité sur décision de l'autorité compétente, sont assurés par le centre de coordination des opérations et des transmissions, en liaison avec le centre opérationnel zonal et les centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours.

Art. 20. — Déroulement de l'intervention :

Il appartient au commandant des opérations de secours de s'assurer de la remontée de l'information en renseignant le commandement sur le déroulement de l'intervention au moyen de messages transmis par l'intermédiaire, notamment d'un réseau de transmissions interne comme décrit dans le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques.

A l'issue de l'opération, un rapport d'intervention est établi sous la responsabilité du commandant des opérations de secours.

Art. 21. — Sécurité lors des interventions :

Le personnel de la B.S.P.P. doit respecter l'ensemble des règles et consignes fixant les mesures de sécurité. Il doit notamment veiller au port de la tenue vestimentaire et des équipements de protection individuelle adaptés.

Le commandant des opérations de secours est chargé de l'application de ces consignes et peut les adapter au regard de circonstances particulières. Il dispose pour cela des prérogatives prévues à l'article 18 du présent règlement.

Le service de santé et de secours médical de la B.S.P.P. participe au soutien sanitaire et à la sécurité des intervenants.

CHAPITRE IV Dispositions finales

Art. 22. — L'arrêté n° 2002-10878 du 31 mai 2002 portant approbation du règlement opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00209 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007, relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 25 mai au 8 juin 2008 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 19 mai au 11 juin 2008 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du 25 mai au 8 juin 2008, ainsi que durant la journée caritative du 24 mai 2008.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 19 mai 2008 à 6 h 30 au 11 juin 2008 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00211 instituant une aire piétonne place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e, sur laquelle la circulation des cyclistes est autorisée.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-10425 du 4 juillet 1981 relatif à la police des voies et zones réservées aux piétons, et portant règlement des autorisations d'étalages et terrasses dans ces voies et zones ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 en date du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de la présence d'une station de cycles en libre service « Vélib' », située au droit du n° 7, de la place de l'Hôtel de Ville, il y a lieu d'autoriser les cyclistes à circuler sur cette portion de la place ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La partie de la place de l'Hôtel de Ville aménagée en aire piétonne est soumise aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1981 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Art. 2. — Les cyclistes sont autorisés à circuler sur la portion de voie comprise au droit des numéros 7 à 11 de la place de l'Hôtel de Ville, à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 82-10219 du 5 avril 1982 réglementant la circulation et le stationnement place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00214 réglementant les activités se déroulant sur le secteur du Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 644-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 81-10425 du 4 juillet 1981, relatif à la police des voies et zones réservées aux piétons, et portant règlement des autorisations d'étalages et terrasses dans ces voies et zones ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 96-12015 du 19 décembre 1996 modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Parvis de Notre-Dame, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2002-10706 en date du 6 mai 2002, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le site du Parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II est journellement fréquenté par des milliers de fidèles et de touristes, ce qui attire une population importante de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité, ou organisant de petits spectacles de rue contre rémunération ;

Considérant les nombreuses interventions et procédures réalisées par les services de police du commissariat du 4^e arrondissement pour cause de mendicité agressive, d'ivresse publique et manifeste, de violences et rixes, ou divers troubles à la tranquillité publique ;

Considérant la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la place, et aux fidèles ou aux visiteurs pour l'accès à la Cathédrale ;

Considérant que les spectacles organisés engendrent des regroupements préjudiciables à la commodité de la circulation sur la zone précitée, et facilitent les manœuvres des « pick-pockets » et autres voleurs « à la tire » ;

Considérant les difficultés rencontrées par les personnels de sécurité de la Cathédrale pour gérer ces troubles, et les plaintes des riverains ;

Considérant qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles le site du parvis de la Cathédrale de Notre-Dame et ses visiteurs, dans l'intérêt de l'ordre public et du caractère touristique, historique et esthétique du site ;

Arrête :

Article premier. — Sur la zone piétonne du Parvis Notre-Dame instituée par arrêté du 19 décembre 1996 susvisé, ainsi

que sur le trottoir au droit de l'Hôtel-Dieu entre la rue de la Cité et la rue d'Arcole, sur la chaussée interdite à la circulation située au droit de la Cathédrale reliant le Pont au Double à la rue d'Arcole, sur le Pont au Double, dans la rue du Cloître Notre Dame, ainsi que sur la promenade « Maurice Carême », il est arrêté les dispositions suivantes.

Art. 2. — Il est interdit de se livrer à la mendicité dans des conditions qui troublent la tranquillité des personnes, qui entravent la sécurité des passages, et notamment des entrées et sorties de la cathédrale, ou qui gênent la commodité de la circulation.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à l'exception des parties du domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 4. — Les animations bruyantes, et notamment celles qui font usage d'instruments à percussion métalliques et à peaux ainsi que d'appareils et dispositifs de diffusion avec amplification du son, sont interdites. Tous spectacles de rue, rémunérés ou non, en particulier les jongleurs et cracheurs de feu et autres représentations usant d'artifices de divertissement, ou les démonstrations comportant la réalisation de figures ou d'acrobaties présentant un danger, par exemple en rollers, en skate-board ou en vélos sont également interdits.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent tous les jours, de 9 h à 22 h du 1^{er} octobre au 30 avril, et de 9 h à 2 h du 1^{er} mai au 30 septembre, à l'exception des dispositions de l'article 3 qui s'appliquent en permanence.

Art. 6. — Les personnes en infraction avec les présentes dispositions s'exposent aux sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00215 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Nathalie LUYCKX, Mme Maylis COMETS, Mme Christine FEJAN, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL,

secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Antonin FLAMENT, M. Serge LAPAZ et M. Christophe de VIVIE DE REGIE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, M. Alexandre MOREAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de M. Alexandre MOREAU et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Michèle GIDEL et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en

cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Alexandre MOREAU ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du Code de l'environnement.

— les actes individuels pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du Code rural, par Mme Lydie HUILLERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de Mme Giselle LALUT.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-21289 du 6 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00216 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 portant nomination de M. Jean de CROONE, administrateur civil hors classe, en qualité de chef de service pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immigration à l'administration centrale du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme WILSMOREL administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. Mickael MAGAND, attaché principal d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 1^{er} bureau, Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) pour ce qui concerne M. Gérard DUQUENOY et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael MAGAND, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de M. Gérard DUQUENOY, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mlle Marie-Josée MIRANDA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickael MAGAND, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD, par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire

administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, et par Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau et Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe supérieure, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, de M. Eric JACQUEMIN, de M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Catherine KERGONOU et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, Mlle Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Catherine KERGONOU et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK et M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des applications et de la maintenance informatique à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la Direction de la Police Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 11. — L'arrêté n° 2008-00071 du 7 février 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19^e (arrêté du 20 mars 2008).

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007.

FRAYSSE, épouse MINART Nathalie
GUERAN, épouse CALLOCH Marylène
GONCALVES Gina
BLAIN Marie Claire
THEET Christine.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Le Président de Jury

David JULLIARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0841bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 25 assistants socio-éducatifs - spécialité : assistance de service social sera organisé à partir du lundi 23 juin 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 3 avril au jeudi 17 avril 2008 inclus au Service des Ressources Humaines - Section des Concours - Bureau 6333-5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,18 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 3 avril au mercredi 7 mai 2008 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale,
Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 16944.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction des actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro Pont Marie, St Paul ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des contrats de sécurité.

Attributions : Animation d'une équipe de cadres (catégories A et B) : adjointe au chef de bureau, coordonnatrice de la veille éducative, 5 coordonnateurs de C.S.A. Coordination des actions et des projets liés à la prévention et à la sécurité en lien avec les

services municipaux, la Police, la Justice, les bailleurs sociaux, les associations et les équipes de développement local de politique de la ville. Dynamisation et coordination des accueils de personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à une mesure de réparation dans les directions de la Ville. Assistance technique à la création et au suivi du Conseil parisien de prévention et de sécurité de la délinquance. Coordination de l'ensemble des actions relatives à l'aide d'infractions pénales (réseau de professionnels dans les arrondissements).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des institutions, aisance relationnelle ;

N° 2 : excellentes capacités rédactionnelles ;

N° 3 : expérience souhaitée dans la conduite de projets et leur montage financier.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Nicolas REVET — Adjoint au Sous-Directeur des actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 62 — Mél : nicolas.revet@paris.fr.

2^e poste : numéro 16945.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de la médiation de proximité — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau des Correspondants de Nuit (C.D.N.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la médiation de proximité.

Attributions : le chef du Bureau des C.D.N. devra : mettre en place les nouveaux dispositifs de C.D.N. et suivre les dispositifs existants (100 agents opérationnels à ce jour) ; encadrer et contrôler les équipes de C.D.N. ; gérer l'équipe centrale du bureau des C.D.N. (adjoint au chef de bureau, responsable de l'activité, coordinateur opérationnel, gestionnaire logisticien...) ; suivre la communication et les relations avec la presse et les partenaires nationaux (autres dispositifs, réseaux de médiation, communes...) et internationaux ; préparer et suivre le recrutement et la formation des agents ; organiser les équipes et gérer la logistique des dispositifs ; gérer les relations partenariales et institutionnelles (Directions de la Ville de Paris, élus, Services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations...) ; mettre en perspective les actions menées dans le domaine de la médiation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à gérer et encadrer le dispositif/autorité naturelle ;

N° 2 : capacité à animer et gérer une équipe centrale et des équipes opérationnelles ;

N° 3 : qualité d'écoute et d'organisation, grande disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance des quartiers sensibles et des acteurs de terrain.

CONTACT

M. Nicolas REVET — Adjoint au Sous-Directeur des actions préventives — Médiation de proximité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 62 — Mél : nicolas.revet@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17006.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) du secteur Europe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général.

Attributions : le titulaire du poste sera chargé, en liaison étroite avec les organismes et associations à vocation européenne, ainsi que les services de la Ville concernés, de la définition et de la mise en place de projets relatifs à l'action internationale de la Ville de Paris dans ce domaine. Une expérience confirmée dans le domaine des affaires européennes, ainsi que des relations bilatérales et multilatérales européennes est souhaitée.

Conditions particulières : parfaite maîtrise de l'anglais.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle en Droit, Economie et/ou Sciences Politiques.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture générale et forte motivation, sens des relations humaines ;

N° 2 : expérience dans le domaine associatif ;

N° 3 : expérience dans le domaine de la gestion d'événements.

Connaissances particulières : spécialisation dans le domaine des institutions européennes.

CONTACT

Bernard PIGNEROL, Délégué Général — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 75 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

2^e poste : numéro 17021.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales et du Délégué Général Adjoint, le ou la titulaire du poste sera chargé de l'identification, de l'élaboration et du suivi des projets culturels internationaux à Paris et à l'étranger, en liaison avec les services compétents de la Ville et les opérateurs culturels de Paris, des diverses collectivités, notamment la Région Ile-de-France, et de l'Etat. Sont souhaitées : une formation générale en Sciences politiques et/ou Droit, complétée par un 3^e cycle spécialisé dans le domaine culturel ; Une bonne connaissance des rouages de l'administration parisienne et des institutions culturelles françaises ; Une capacité avérée à conduire des projets en liaison avec d'autres structures françaises (associations, Ministères...) ou étrangères.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur — grande disponibilité ;

N° 2 : sens des relations humaines, du travail en équipe et des contacts à haut niveau ;

N° 3 : très bonne culture générale et forte motivation.

Connaissances particulières : maîtrise de l'anglais. La connaissance d'une ou plusieurs autres langues étrangères est un plus.

CONTACT

Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17005.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Information — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) à la Déléguée Générale à l'Information (F/H).

Contexte hiérarchique : poste directement rattaché à la Déléguée Générale à l'Information.

Attribution : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Mairie de Paris ; Assister la Déléguée dans la réalisation des missions qui lui sont confiées ; Prendre en charge le suivi du plan de communication.

Conditions particulières : grande expérience du secteur de l'information et de la communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme d'Enseignement Supérieur — Formation à la communication.

Qualités requises :

N° 1 : forte disponibilité ;

N° 2 : compétences professionnelles reconnues ;

N° 3 : qualités relationnelles.

CONTACT

SCHNEIDER Anne-Sylvie — Déléguée à l'Information — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

2^e poste : numéro 17007.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service de presse — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Attaché(e) de presse (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Déléguée Générale à l'Information.

Attributions : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse et les déplacements du Maire de Paris ou de ses adjoints.

Conditions particulières : grande disponibilité nécessaire, astreintes les week-ends par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômes sup. domaine du journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts/apptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER — Déléguée Générale à l'Information — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 16934.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — M.D.E.E. du 20^e arrondissement — 31, rue Pixérécourt, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20^e — Accès : Jourdain ou Place des Fêtes.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 20^e arrondissement, service déconcentré de la D.D.E.E./B.P.E.F. — cotation de poste : C2+.

Contexte hiérarchique : Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation.

Attributions : animation et gestion d'un équipement : animer le réseau des partenaires intervenant sur le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (associations, entreprises, institutions publiques, fédérations professionnelles...); lancer des initiatives partenariales ; organiser le suivi des actions engagées ; encadrer l'équipe de trois personnes (2 agents de catégorie B, 1 agent de catégorie C) et les agents d'accueil en contrat d'insertion.

Conditions particulières : dans le cadre de la « Maison de l'Emploi de Paris » dont la Ville et le Département de Paris sont membres fondateurs, une implication opérationnelle peut être requise.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de gestion de projets dans le secteur économique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 2 : goût de l'animation et capacités d'adaptation ;

N° 3 : capacités relationnelles.

Connaissances particulières : sens des responsabilités et du service public : maniement de l'outil informatique (Word, Excel).

CONTACT

Marie-Catherine GAILLARD — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — M.D.E.E. du 20^e arrondissement —

32, boulevard Henri IV, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 38 — Mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

2^e poste : numéro 16987.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(rice) des Ateliers de Paris — cotation du poste C2+.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises.

Attributions : mise en place d'actions visant à la promotion des entreprises de créations dans le secteur des métiers d'art, de la mode et du design. Conception et mise en espace d'expositions ; Portes ouvertes ; Conception et réalisation d'outils de communications : plaquettes, site internet ; Organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ; Accueil et accompagnement économique de porteurs de projets ; Sélection de projets pour la Résidence des Ateliers de Paris ; Partenariats avec organisations professionnelles, associations et entreprises. Encadrement et gestion d'une équipe de 5 personnes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : événementiel, communication.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à évaluer la pertinence d'un projet de création ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : réactivité.

Connaissances particulières : les métiers de la création : métiers d'art, mode et design.

CONTACT

Marlène TESSIER — Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 06 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

3^e poste : numéro 16988.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e arrondissement — 27, rue du Maroc, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Stalingrad ou Riquet.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e arrondissement, service déconcentré de la D.D.E.E./B.P.E.F. — cotation du poste C2+.

Contexte hiérarchique : Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation.

Attributions : management d'une équipe et gestion d'un équipement : animer le réseau des partenaires intervenant sur le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (entreprises, fédérations professionnelles, associations, institutions publiques...); lancer des initiatives partenariales ; organiser le suivi des actions engagées ; encadrer et organiser le travail d'une équipe de trois personnes (2 agents de catégorie B, 1 agent de catégorie C) et des agents d'accueil en contrat d'insertion. Outre les attributions d'animation et de gestion de la

M.D.E.E. 19^e, le candidat a pour mission de suivre, avec le responsable de la M.D.E.E. du 18^e, le déroulement des actions mises en œuvre par l'association qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) portant sur les 18^e et 19^e arrondissements de Paris. De même, dans le cadre de la « Maison de l'Emploi de Paris » dont la Ville et le Département de Paris sont membres fondateurs, une implication opérationnelle peut être requise des responsables des M.D.E.E. en tant qu'expert(es) sur des thématiques spécifiques. Une expérience dans le domaine de l'emploi et/ou de l'insertion professionnelle, serait souhaitable. Le titulaire du poste est amené à entretenir de nombreuses relations avec les représentants des Mairies d'arrondissements du territoire sur lequel la M.D.E.E. est implantée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de management d'équipe et de gestion de projets du secteur économique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 2 : aptitude au management ;

N° 3 : capacités relationnelles.

Connaissances particulières : sens des responsabilités et du service public, maniement de l'outil informatique.

CONTACT

Marie-Catherine GAILLARD — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — 32, boulevard Henri IV, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 38 — Mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H).

Un poste de guichetier polyvalent est à pourvoir immédiatement au sein du Service des Prêts sur Gage du Crédit Municipal de Paris.

Missions :

- Accueil et réception de la clientèle :
- Vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;
- Surveillance des comportements.
- Guichet, engagements et recettes :
- Prise en charge des objets ;
- Contrôle, analyse du risque, octroi, saisie et paiement des contrats ;
- Contrôle des procédures, tant dans la prise en charge du client que dans les opérations administratives ;
- Encaissement des sommes dues et remise des nouveaux contrats.

Qualités et compétences requises :

- Sens relationnel aigu ;
- Sens de l'écoute ;
- Maîtrise de soi ;
- Esprit de synthèse ;
- Organisation et rigueur ;
- Esprit de vigilance.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) à :

- Par courrier : M. Pascal RIPES, Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris
- Par courriel : pripes@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.

Le poste peut être pourvu par détachement d'un corps ou cadre d'emploi équivalent.

Nature de l'établissement :

La Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est un établissement public communal présidé de droit par le maire de l'arrondissement.

NATURE DU POSTE

Placé sous l'autorité du maire de l'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, le Chef des Services Economiques devra :

- Gérer le personnel et le fonctionnement des services (130 agents) ;
- Assurer la gestion des 25 restaurants scolaires servant près de 6 500 repas/jour ;
- Participer au suivi du schéma de modernisation des cuisines actuellement en cours dans le 10^e arrondissement.

PROFIL DU CANDIDAT

- Grande disponibilité, motivation, esprit d'initiative ;
- Sens de l'organisation ;
- Aptitude à l'encadrement et sens des contacts humains ;
- Connaissances pratiques de la comptabilité M 14 et de l'informatique en général ;
- Connaissances en matière de marchés publics.

CONTACT

Les candidatures sont à adresser à M. le Maire du 10^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10 — Téléphone : 01 42 08 32 85 — cde10paris@wanadoo.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H).

Postes : 4 agents de restauration scolaire — Catégorie C à compter du 1^{er} mai 2008.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h-15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Contact : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20 — Téléphone : 01 44 62 66 45.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL